

Nom du produit : STRIPING PAINT
 Ref.Nr.: BDS001274_2_20221223 (FR)
 Date de création/révision : 23.12.22 Version : 5.2
 Remplace : BDS001274_20210118

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

STRIPING PAINT
Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe BV
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
Tel.: +32(0)52/45.60.11
Fax.: +32(0)52/45.00.34
E-mail : hse@crcind.com

| Filiales | | Tel | Fax |
|---------------------------------|---|-------------------|------------------|
| CRC Industries Finland Oy | Smedsgatan 3-5 LT4, PL62, 08101 LOJO | +358/(19)32.921 | |
| CRC Industries France | 6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex | 01.34.11.20.00 | 01.34.11.09.96 |
| CRC Industries Deutschland GmbH | Südring 9, D-76473 Iffezheim | (07229) 303 0 | (07229)30 32 66 |
| CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U. | GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTRI. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA | 0034/921.427.546 | 0034/921.436.270 |
| CRC Industries Sweden | Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille | 0046/31 706 84 80 | 0046/31 27 39 91 |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com



| | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

| | |
|---|--|
| Physique: | Aérosol, catégorie 1 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Le classement est basé sur méthode de calcul. | |
| Santé: | Irritation oculaire, catégorie 2 Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Le classement est basé sur méthode de calcul. | |
| Environnement: | Non-classifié |
| Le classement est basé sur méthode de calcul. | |

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

| | |
|---|--|
| Indicateur du produit: | Contient: acétate d'éthyle acétate de n-butyle |
| Pictogramme(s) de danger: |   |
| Mention d'avertissement: | Danger |
| Mention(s) de danger: | H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Conseil(s) de prudence: | P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. |
| Informations additionnelles sur les dangers: | Contient: anhydride phtalique Peut produire une réaction allergique. |

Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche d Cat.II B (e) - VOC max. 840 g/l

Nom du produit : STRIPING PAINT
 Ref.Nr.: BDS001274_2_20221223 (FR)
 Date de création/révision : 23.12.22 Version : 5.2
 Remplace : BDS001274_20210118

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

| Composants dangereux | Numéro d'enregistrement | N° CAS | EC-nr | w/w % | Classe et catégorie de danger | Mention de danger | Notes |
|--------------------------------------|-------------------------|----------|-----------|-------|---------------------------------------|-------------------|-------|
| oxyde de diméthyle; éther méthylique | 01-2119472128-37 | 115-10-6 | 204-065-8 | 25-50 | Flam. Gas 1, Press. Gas | H220,H280 | A |
| acétate d'éthyle | 01-2119475103-46 | 141-78-6 | 205-500-4 | <25 | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3 | H225,H319,H336 | B |

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail
 B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--------------------------------|--|
| Contact avec les yeux : | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Contact avec la peau : | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Inhalation : | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Ingestion : | En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---------------------|---|
| Inhalation : | L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements |
| Ingestion : | Peut causer des troubles gastro-intestinaux Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements. |

| | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

Contact avec la peau : Peut entraîner irritation.
Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux
Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangereux
CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié
Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections



| | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques
 L'équipement devra être mis à la terre
 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
 Assurer une ventilation adéquate
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Laver à fond après l'usage
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
 Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Peintures

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

| Composants dangereux | N° CAS | méthode | |
|---|----------|---------|------------|
| limites d'exposition professionnelle du CE: | | | |
| oxyde de diméthyle; éther méthylique | 115-10-6 | VME | 1000 ppm |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | VME | 200 ppm |
| | | VLE | 400 ppm |
| limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien | | | |
| oxyde de diméthyle; éther méthylique | 115-10-6 | VME | 1000 ppm |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | VME | 400 ppm |
| limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse | | | |
| oxyde de diméthyle; éther méthylique | 115-10-6 | VME | 1910 mg/m3 |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | VME | 1400 mg/m3 |
| | | VLE | 2800 mg/m3 |

Nom du produit : STRIPING PAINT
 Ref.Nr.: BDS001274_2_20221223 (FR)
 Date de création/révision : 23.12.22 Version : 5.2
 Remplace : BDS001274_20210118

limites d'exposition professionnelle nationales, France

| | | | |
|------------------|----------|-----|---------|
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | VME | 400 ppm |
|------------------|----------|-----|---------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate
 Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle : Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit
 Assurer une ventilation adéquate
 Porter des gants

inhalation : En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
 Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A ou AX) combiné à un filtre à particules liquides et solides résistant à l'huile

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374).
 La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.
 Gants recommandés: (alcool de polyvinyle)

les yeux : Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.
 Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide en aérosol avec propulseur DME.

couleur : Coloré.

odeur : Odeur caractéristique.

pH : Non connu.

Point/intervalle de fusion : Non applicable.

Point/intervalle d'ébullition : 55 °C

Inflammabilité: Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Point d'éclair : - 37 °C (en vase clos)

Vitesse d'évaporation : Non connu.

Limites d'explosion : limite supérieure : Non connu.

limite inférieure : Non connu.

Pression de vapeur : < 110 kPa.

Densité relative : 1.0 g/cm³ (à 20°C).

Hydrosolubilité : Non connu.

Coefficient de partage n- Non applicable.



| | | | |
|------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

octanol/eau :

Auto-inflammabilité : Non connu.

Viscosité : Non connu.

< 7 mm²/s (@ 40°C)

Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques volatils 586 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO₂

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

corrosion cutanée/irritation cutanée: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



| | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

| | |
|---|---|
| lésions oculaires graves/irritation oculaire: | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| sensibilisation respiratoire ou cutanée: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| mutagénicité sur les cellules germinales: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| cancérogénicité: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| toxicité pour la reproduction: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique: | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée: | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| danger par aspiration | compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

Informations sur les voies d'exposition probables:

| | |
|--------------------------------|---|
| Inhalation : | L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements |
| Ingestion : | Peut causer des troubles gastro-intestinaux |
| Contact avec la peau : | Peut entraîner irritation. |
| Contact avec les yeux : | Irritant pour les yeux |

Données toxicologiques :

| Composants dangereux | N° CAS | méthode | |
|--------------------------------------|----------|-----------------|---------------|
| oxyde de diméthyle; éther méthylique | 115-10-6 | LC50 inhal.rat | 309 mg/l |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | LD50 oral rat | 5620 mg/kg |
| | | LC50 inhal.rat | 30 mg/l |
| | | LD50 derm.rabit | > 20000 mg/kg |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non-classifié

Données ecotoxicologiques:



Nom du produit : STRIPING PAINT
 Ref.Nr.: BDS001274_2_20221223 (FR)
 Date de création/révision : 23.12.22 Version : 5.2
 Remplace : BDS001274_20210118

| Composants dangereux | N° CAS | méthode | |
|--------------------------------------|----------|--------------|------------|
| oxyde de diméthyle; éther méthylique | 115-10-6 | IC50 algues | 154.9 mg/l |
| | | LC50 poisson | 4.1 mg/l |
| | | EC50 daphnie | 4.4 mg/l |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | IC50 algues | 5600 mg/l |
| | | LC50 poisson | 230 mg/l |
| | | EC50 daphnie | 610 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données expérimentales disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de renseignements disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données expérimentales disponibles
 PRP (potentiel de réchauffement planétaire): 1

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementations nationales : La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN : 1950



| | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1

ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement: Non

IMDG - Polluant marine No

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D)

IMDG - Ems: F-D, S-U

IATA/ICAO - PAX: 203

IATA/ICAO - CAO 203

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

| | |
|--|--|
| Données nationales | (FR) France |
| Maladies professionnelles: tableau n°: | Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

CRC Industries Europe bvba

Touwslagerstraat 1, 9240 Zele – Belgium

Tel (+32) (0) 52 / 45 60 11 – Fax (+32) (0) 52 / 45 00 34 – www.crcind.com

10 / 11

| | | | |
|------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Nom du produit : | STRIPING PAINT | Date de création/révision : | 23.12.22 Version : 5.2 |
| Ref.Nr.: | BDS001274_2_20221223 (FR) | Remplace : | BDS001274_20210118 |

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de danger:

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acronyms and synonyms:

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d'exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils

PBT = persistant bioaccumulative toxic

vPvB = very persistant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.